

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. D'ORANGE  
DU 26 MARS 2024**

Convocation en date du 21 mars 2024.

**Étaient présents :**

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Catherine GASPA,  
Chantal GRABNER, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Marie-Paule  
ZIMMERMANN.  
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Alain  
DURAND, Michel COMMUNAL.

**Étaient absents excusés :**

Messieurs Jonathan ARGENSON et Olivier CALAY-ROCHE.  
Mesdames Christiane JOUFFRE et Françoise NICOLAÏ.

**Pouvoirs :**

Mme JOUFFRE donne pouvoir à Mme ARSAC  
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE

**Personnel administratif :** Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice du CCAS  
Mme AUVRAY Aurélie, gestionnaire Finances

Les documents nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés ayant été transmis à chaque administrateur, les questions à l'ordre du jour sont donc abordées, M. le Président ouvre la séance à 11h.

- Nomination du Secrétaire de séance : Chantal GRABNER

**Le Président soumet les décisions prises par délégation à l'Assemblée :**

Décisions relevant de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration dans l'attribution des prestations conformément à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles à la Vice-présidente :

N° Décision	Intitulé
35/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)
36/23	Attribution de prestations aides facultatives – commission du 27/11/23 – 6 Aides financières attribuées pour un total de 730 € (150€ aide aux paiements de factures ; 420 € aide alimentaire ; 160 € aide à l'expertise

	médicale) – 1 demande refusée motif : ressources supérieures au barème fixé.
37/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 150€ (aide alimentaire)
38/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)
39/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 270€ (aide alimentaire)
40/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 150€ (aide alimentaire)
01/24	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 220€ (aide alimentaire) et 166.68 € (aide à la facture énergie)
02/24	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)
03/24	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)

Décisions relevant de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et de services passés selon une procédure adaptée à la Vice-présidente :

N° Décision	Intitulé
01/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – ateliers SNOZELEN – SENZELEN - 8 ateliers 960€
02/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – ateliers de stimulations précoces – M.MULNET – 10 Interventions 1080 €
03/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – ateliers YOGA – Natura Yoga – 10 séances 1080 €
04/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal –ateliers de pratiques artistiques- Mme BIZALION – 10 ateliers 1309.98 €
05/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – séances analyse de pratiques professionnelles - AFAP – 3 séances 630 €
06/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le LAEP – Séances d'analyse de la pratique – AFAP -3 interventions 630 €
07/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – ateliers de médiation animale – 4 séances 240€

08/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche collective – ateliers de médiation animale – Association Sophro- 12 séances 780€
09/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le RPE – ateliers de médiation animale – Association Sophro - 6 séances 360€
10/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le RPE – ateliers de médiation animale – Association Sophro 2 séances 120€
11/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – séances d'analyse de la pratique - AFAP – 6 séances 1260€
12/24	Convention de prestation de service dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux – M. PIRO – 20 heures 3600 €
13/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – séances « café parents » - AFAP – 3 séances 630€
14/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – séances d'analyse de la pratique - AFAP – 8 séances 1680€
15/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le RPE – ateliers snoezelen – Mme FOUGERAS - 1 séance 120€

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières.

L'assemblée, n'ayant pas de remarques particulières, prend acte de ces décisions.

### **Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.**

Chaque membre ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance du 22 février 2024, le rapporteur demande si celui-ci amène des questions ou réflexions.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 15 voix pour

*Le dossier est approuvé à l'unanimité.*

### **Dossier n°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des

dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi qu'à l'Etat de l'Actif, du Passif, l'Etat des Restes à recouvrer, l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les membres du Conseil d'Administration auront à se prononcer sur le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable du Trésor Public.

#### **Il est demandé au Conseil d'administration :**

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023 concernant les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARER** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 15 voix pour

*Le dossier est approuvé à l'unanimité.*

### **Dossier n°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le rapporteur présentera le Compte Administratif 2023 dont un exemplaire a été communiqué à chaque administrateur.

Il est précisé que celui-ci est en adéquation avec le Compte de Gestion 2023 établi par la Trésorerie.

Après avoir pris acte que Monsieur le Président a normalement administré les finances du C.C.A.S. d'Orange, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et afin de procéder au règlement définitif du budget 2022, les membres du Conseil d'Administration auront à se prononcer sur le Compte Administratif 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion 2023
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint en annexe.

Le dossier n'amenant plus de question,

M. le Président, Yann BOMPARD, se retire pour laisser la présidence à Madame Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente pour le vote du compte administratif.

il est procédé au vote :

- 14 voix pour

*Le dossier est approuvé à l'unanimité.*

## **Dossier n°4 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le CCAS a choisi de conserver des choix budgétaires et financiers inspirés par des principes de bonne gestion, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, en réduisant la politique d'investissement au seul renouvellement du matériel obsolète, en optimisant les recettes disponibles et les partenariats.

Le budget primitif 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, avec affectation des résultats de l'exercice 2023.

**TOTAL DU BUDGET 2024 : 5 688 185.66 €**

Section Fonctionnement :

- Recettes : 5 087 227,52 €

- Dépenses : 5 087 227,52 €

Section Investissement :

- Recettes : 600 958,14 €

- Dépenses : 600 958,14 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024, annexé ci-joint.

Le dossier n'amenant plus de question, il est procédé au vote :

- 15 voix pour

*Le dossier est approuvé à l'unanimité.*

## **Dossier n°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE DU CCAS D'ORANGE**

**Contexte** :

Le CCAS de la ville d'Orange a été sollicité par la Caisse d'allocations familiales, et les communes de Châteauneuf du Pape et de Caderousse pour « mutualiser » son relais petite enfance.

**Mission du Relais Petite Enfance (RPE)**

Le Relais Petite enfance est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

Les RPE ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Le Conseil d'administration est donc amené à approuver la nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe, étendant les missions du Relais Petite Enfance de la ville d'Orange aux communes de Châteauneuf du Pape et de Caderousse et poursuivant le partenariat avec la ville de Piolenc.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement du R.P.E. entre la C.C.A.S d'Orange, porteur du projet et siège de la structure et les communes bénéficiaires à savoir Piolenc, Châteauneuf du Pape et Caderousse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au conseil d'administration:

- **APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du relais petit enfance du CCAS d'Orange et les communes de Piolenc, Châteauneuf du Pape et de Caderousse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISER** M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer la convention de partenariat dans la cadre du fonctionnement intercommunal du relais Petite enfance d'Orange et des communes de Piolenc, Châteauneuf du Pape et de Caderousse.

Le dossier n'amenant plus de question, il est procédé au vote :

- 15 voix pour

*Le dossier est approuvé à l'unanimité.*

L'assemblée ayant épuisé les questions à l'ordre du jour et n'ayant pas d'autres questions, M. le Président lève la séance à 11h30.

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**

**Le Président**  
**Yann BOMPARD,**